

Procès-verbal de la cinquante-neuvième (59^e) séance (spéciale à huis clos) du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) tenue le jeudi 30 juillet 2020, à 8 h, par conférence Zoom.

Procès-verbal approuvé le 2020-09-29

(rédigé par M^{me} Annie Lavigne, spécialiste en procédés administratifs)

Présences :

M. Marcel Dubois (président)
M. Michel Larrivée (vice-président)
M. Carol Fillion (secrétaire)
D^r Christian Carrier
M^{me} Carol Chiasson
M. Michel Dostie
M^{me} Michèle Laroche
M^{me} Martine Lesieur
M. Carl Montpetit
M^{me} Chantal Plourde
M. Érik Samson
M^{me} Lina Sévigny

Absences :

M^{me} Sophie Godbout
M^{me} Catherine Parissier
M. Richard Beauchamp

Invités :

Aucun

Puisque cette séance en est une à huis clos, aucun membre du public n'assiste à la rencontre.

POINTS STATUTAIRES

CA-59-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Marcel Dubois, président, déclare la séance ouverte à 8 h.

Sur proposition de M. Carl Montpetit, appuyée par M. Michel Dostie le conseil d'administration adopte l'ordre du jour de la présente rencontre.

CA-59-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

Sur proposition de M^{me} Lina Sévigny, appuyée de M^{me} Michèle Laroche, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

M. Dubois profite de l'occasion pour féliciter, au nom des membres du conseil d'administration, les personnes nouvellement nommées, soit M. Dave Fillion à titre de directeur du programme santé mentale adulte et dépendance et M^{me} Caroline Guertin à titre de directrice adjointe des services de soins ambulatoires de santé primaire et de gestion des maladies chroniques

L'ensemble des questions des membres concernant les sujets présentés dans cette section sont répondues par les intervenants concernés.

CA-59-03. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU PROGRAMME SANTÉ MENTALE ADULTE ET DÉPENDANCE

À la suite de l'annonce du départ de la titulaire en titre, M^{me} Christine Laliberté, des démarches ont eu lieu pour le processus de sélection de ce poste de directeur. La candidature de M. Dave Fillion est retenue au terme du processus de sélection.

Résolution CA-2020-57

Nomination au poste de directeur du programme santé mentale adulte et dépendance

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S 4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M. Dave Fillion;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M. Fillion;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de nommer M. Fillion au poste de directeur du programme santé mentale adulte et dépendance;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M. Dave Fillion au poste de directeur du programme santé mentale adulte et dépendance. Cette nomination sera effective en date du 30 juillet 2020;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M. Fillion en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M. Fillion, soit le minimum de la classe salariale 46 ou 110 % du salaire qu'il recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe;
4. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-59-04. NOMINATION À LA DIRECTION DES SERVICES AMBULATOIRES ET DES SOINS CRITIQUES : DIRECTION ADJOINTE DES SERVICES DE SOINS AMBULATOIRES DE SANTÉ PRIMAIRE ET DE GESTION DES MALADIES CHRONIQUES

À la suite de l'annonce du départ de la titulaire en titre, M^{me} Karine Lampron, des démarches ont eu lieu pour le processus de sélection de ce poste de directeur adjoint. La candidature de M^{me} Caroline Guertin est retenue au terme du processus de sélection.

Résolution CA-2020-58

Nomination à la Direction des services ambulatoires et des soins critiques : Direction adjointe des services de soins ambulatoires de santé primaire et de gestion des maladies chroniques

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S 4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux qui indique que le

conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M^{me} Caroline Guertin;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M^{me} Caroline Guertin;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de nommer M^{me} Caroline Guertin au poste de directrice adjointe des services de soins ambulatoires de santé primaire et de gestion des maladies chroniques;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M^{me} Caroline Guertin au poste de directrice adjointe des services de soins ambulatoires de santé primaire et de gestion des maladies chroniques. Cette nomination sera effective en date du 09 août 2020;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M^{me} Caroline Guertin en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M^{me} Caroline Guertin, soit le minimum de la classe salariale 45 ou 110 % du salaire qu'elle recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe;
4. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-59-05. RECOMMANDATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA DIRECTRICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET RESPONSABILITÉ POPULATIONNELLE

En août 2017, le conseil d'administration avait recommandé la nomination de la D^{re} Marie Josée Godi au poste de directrice de la santé publique et responsabilité populationnelle (CA-2017-75). Cette recommandation a été entérinée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Un mandat de trois ans avait été établi et celui-ci se termine le 6 août prochain.

Résolution CA-2020-59

Recommandation pour le renouvellement du mandat de la directrice de la santé publique et responsabilité populationnelle

CONSIDÉRANT l'article 372 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S-4.2) ainsi que l'article 88 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales stipulant que l'établissement doit recommander au ministre de la Santé et des Services sociaux la nomination du directeur de la santé publique;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et services sociaux, le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration (110 % du salaire ou minimum de la classe salariale);

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par la D^{re} Marie Josée Godi;

CONSIDÉRANT que la D^{re} Marie Josée Godi aura un statut à temps partiel à raison de trois jours par semaine et que pour les deux autres jours subséquents, elle poursuivra ses activités de médecin-conseil à la Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle tout en maintenant l'imputabilité totale de ses fonctions de directrice de la santé publique pour notre région;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de prolonger le mandat de la D^{re} Marie Josée Godi au poste de directrice de la santé publique et responsabilité populationnelle;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de recommander au ministre le renouvellement du mandat de D^{re} Marie Josée Godi à titre de directrice de la santé publique et responsabilité populationnelle pour un mandat de quatre ans, soit du 7 août 2020 au 6 août 2024;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer le renouvellement du mandat et les conditions de travail afférentes de la D^{re} Marie Josée Godi suite à l'approbation de la nomination par le ministre, et ce, en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-59-06. PROGRESSION SALARIALE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Le contrat d'engagement de la présidente-directrice générale prévoit que le conseil d'administration doit réviser annuellement son salaire dans la mesure où le prévoit la réglementation en vigueur. Or, l'article 30 du Règlement stipule que le 1^{er} avril de chaque année, la progression salariale est accordée au hors-cadre à moins que son rendement ne soit jugé insatisfaisant. La progression salariale correspond à 4 % du salaire du hors-cadre sous réserve que cette progression ne puisse porter son salaire au-delà du maximum de la classe salariale du poste qu'il occupe.

Résolution CA-2020-60

Progression salariale de la présidente-directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT l'article 8 des *Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements regroupés et des établissements non fusionnés*, qui prévoit que le président-directeur général adjoint [ci-après « PDGA »] bénéficie d'une progression salariale dans l'échelle de traitement du niveau du poste qu'il occupe conformément aux dispositions prévues à la section 3 du chapitre 3 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux*;

CONSIDÉRANT l'article 30 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2, r. 5.2) stipulant qu'une progression salariale est accordée au hors-cadre le 1^{er} avril de chaque année à moins que son rendement ne soit jugé insatisfaisant et que cette progression salariale correspond à 4 % du salaire du hors-cadre, sous réserve qu'elle ne puisse porter le salaire du hors-cadre au-delà du maximum de la classe salariale du poste qu'il occupe;

CONSIDÉRANT l'appréciation du rendement de M^{me} Nathalie Boisvert, PDGA, complétée par le président-directeur général [ci-après « PDG »] selon l'article 11 des *Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés*;

CONSIDÉRANT la recommandation du PDG de consentir à M^{me} Nathalie Boisvert, PDGA, la progression salariale à laquelle elle a droit;

CONSIDÉRANT que le salaire du PDGA ne se situe pas au maximum de sa classe salariale;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'accorder à la présidente-directrice générale adjointe, M^{me} Nathalie Boisvert, la progression salariale prévue au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux*.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

CA-59-07. NOMINATION À LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION : DIRECTION ADJOINTE – DÉVELOPPEMENT DE LA MISSION UNIVERSITAIRE

Sur proposition de M^{me} Martine Lesieur, appuyée par M^{me} Chantal Plourde, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

À la suite des modifications à la structure d'encadrement de la Direction de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation, un nouveau poste de directeur adjoint – Développement de la mission universitaire a été créé afin de mieux répondre aux besoins de la Direction. La candidature de M^{me} Renée Proulx est retenue au terme du processus de sélection.

Suite à la présentation de M. Carol Fillion, président-directeur général, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions. L'ensemble des questions des membres sont répondues par celui-ci. Le président du conseil d'administration félicite cette nomination.

Résolution CA-2020-61

Nomination à la Direction de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation : Direction adjointe – Développement de la mission universitaire

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S 4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M^{me} Renée Proulx;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M^{me} Proulx;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de nommer M^{me} Proulx au poste de directrice adjointe – développement de la mission universitaire;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M^{me} Renée Proulx au poste de directrice adjointe – développement de la mission universitaire à la Direction de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation. Cette nomination sera effective en date du 16 août 2020;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M^{me} Proulx en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M^{me} Proulx, soit le minimum de la classe salariale 43 ou 110 % du salaire qu'elle recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe;

4. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-59-08. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Sur proposition de M. Carl Montpetit, appuyée par M. Michel Dostie, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

À la suite de l'annonce du départ du titulaire en titre, M. Louis Brunelle, des démarches ont eu lieu pour le processus de sélection de ce poste de directeur. La candidature de M. Jean-François Equilbec est retenue au terme du processus de sélection.

Suite à la présentation de M. Carol Fillion, président-directeur général, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions. L'ensemble des questions des membres sont répondues par celui-ci. Le président du conseil d'administration souligne cette nomination.

Résolution CA-2020-62

Nomination au poste de directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S 4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M. Jean-François Equilbec;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M. Jean-François Equilbec;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de nommer M. Jean-François Equilbec au poste de directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M. Jean-François Equilbec au poste de directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques. Cette nomination sera effective le 2 septembre 2020;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M. Jean-François Equilbec en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M. Jean-François Equilbec, soit le minimum de la classe salariale 48 ou 110 % du salaire qu'il recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe;
4. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-59-09. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Michel Larrivée, appuyée par M^{me} Carol Chiasson, la séance est levée à 8 h 32.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,

Original signé par

M. Marcel Dubois

Original signé par

M. Carol Fillion
Président-directeur général